

HABILITATION SYMBOLE BF-HF

1-Notions de base et généralités BF-HF

- Le courant électrique
- Les types de courant
- Les grandeurs électriques

2-Les principaux facteurs de gravité d'une électrisation/électrocution BF-HF

- Les conséquences du courant électrique
- La fibrillation cardiaque
- Le Chemin de passage
- Les facteurs de gravité d'une électrisation/électrocution

3- Electrisation/Electrocution BF-HF

- Les statistiques
- Les incendies d'origine électrique

4-L'habilitation électrique NF C 18-510 AMENDEMENT A1 BF-HF

- Les domaines d'application
- Les documents et les acteurs concernés par les opérations d'ordre non électriques dans les zones d'environnement de canalisations électriques isolées enterrées
- Les limites de l'habilitation symbole BF-HF pour l'exécutant et le chargé de chantier
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement
- Moyens de protection (Consignation – EPC – EPI)
- La conduite à tenir en cas d'endommagement d'une canalisation électrique (la règle des 4A)

5-Les opérations sur les canalisations électriques BF-HF

- Les opérations de ripage,
- Les opérations soutènement,
- Les opérations d'ouverture de fourreau
- Les opérations de nettoyage
-

6-Les zones d'environnement BF-HF

- Définition
- Zone d'investigation
- Zones d'incertitude
- Zone d'approche prudente (ZAP)

REGLEMENTATION / INFOS INRS / RH

Conformément au Code de l'environnement, les compétences acquises par un salarié intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux doit se concrétiser par la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Dans le cas de travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains, une habilitation électrique délivrée conformément à l'article R. 4544-10 du Code du travail permet à l'employeur, en complément de l'estimation que celui-ci fait de la compétence de la personne concernée, la délivrance de l'AIPR (arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux).

Dans le cadre de travaux souterrains « Travaux en fouilles », une habilitation électrique symbole BF-HF* permet de réaliser les opérations de ripage provisoire de canalisations non consignées si le déplacement définitif de ces dernières n'est pas prévu. Cette habilitation spécifique vient en complément de la réglementation anti-endommagement et ne dispense pas l'employeur de la délivrance de l'AIPR.

Le symbole F caractérise les travaux d'ordre non électrique dans la zone d'approche prudente des canalisations électriques isolées enterrées sous tension. Les personnes pouvant être concernées par l'habilitation symbole BF-HF sont notamment les personnes réalisant des opérations de dégagement de canalisations enterrées ou des travaux non électriques à proximité d'une canalisation enterrée (nettoyage à des fins d'identification, ripage, soutien, ouverture fourreau, protection câble).

Venir en formation muni de ses EPI (chaussures de sécurité, gants, VAT)